

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

DÉCISION N° 1034/DEF/EMAT/PRH/LEG portant abrogation de textes.

Du 5 décembre 2007

NOR D E F T 0 7 5 2 7 0 0 S

Textes abrogés :

Instruction n° 3423/DEF/EMAT/INS/IS du 12 octobre 1978 (BOC, p. 4215. ; BOEM 751.3.1) et son modificatif du 7 septembre 1979 (BOC, p. 3785).

Instruction n° 1677/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 19 octobre 1993 (BOC, p. 5632. ; BOEM 751.3.1) et ses modificatifs des 10 janvier 1994 (BOC, p. 47) et 10 février 1995 (BOC, p. 3297) et son erratum du 17 novembre 1993 (BOC, p. 5828).

Référence de publication : BOC N°33 du 21 décembre 2007, texte 18.

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- Instruction n° 3423/DEF/EMAT/INS/IS du 12 octobre 1978 modifiée relative aux certificats techniques du premier degré préparés par les élèves de l'école nationale technique des sous-officiers d'active.

- Instruction n° 1677/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 19 octobre 1993 modifiée fixant les conditions de candidature, les modalités pratiques d'entrée, les conditions d'admission, d'engagement et de scolarité à l'école nationale technique des sous-officiers d'active (ENTSOA).

Ces textes sont devenus sans objet puisque ce mode de scolarité s'est arrêté avec la dissolution de l'école nationale technique des sous-officiers d'active en juillet 1998.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Philippe RENARD.